Ontario

Objective-Based Codes:

A Consultation on the Proposed Objectives, Structure and Cycle of the National and Ontario Fire Codes

October 16, 2000 to January 15, 2001

Table of Contents

Purpose of the Consultation 1
Background Information on Canadian Codes 3
What Changes are Being Proposed, and Why? 5
How These Objectives Have Been Identified 7
Benefits of an Objective-Based Code 9
New Approach to the Code Development Process in Canada 11
What are the Objectives of the National and Ontario Fire Codes? 13
- Safety 13
- Protection of Buildings and Facilities 14
- Health 16
- Questions on the Objectives of the National and Ontario Fire Codes 17

Other Requirement 19
- Questions on the Other Requirement 19

Proposed Structure for the New Codes 21
- Questions on the Proposed Structure 21

Move to Objective-Based Codes 23
- Questions about Moving to Objective-Based Codes 23

Process for Moving to Objective-Based Codes 25
- Questions on the Process for Moving to Objective-Based Codes 25

Length of the Code Cycle 27
- Questions on the Length of the Code Cycle 27

Date for Submission 29
Checklist of Questions 31

101-02996/

Purpose of the Consultation

The purpose of this paper is to invite your participation in this consultation on the move to "objective-based" codes in Canada. The paper was developed by the Canadian Commission on Building and Fire Codes (CCBFC) in cooperation with provincial and territorial authorities. The base document has been modified to reflect the Ontario perspective.

The purpose of this consultation is to:

Involve

- increase the involvement of code users and other members of the public in helping to shape the evolution of the National and Ontario Fire Codes;

Your Views

- learn your views on the proposed objectives, structure and cycle for the National Fire Code which will also apply to the Ontario Fire Code, as well as the objectives specific to Ontario;

Inform

- keep you informed about why these changes to the National and Ontario Fire Codes are being introduced, what the process will be for introducing the new codes, and what other opportunities you will have to be involved.

This paper provides an overview of **why** objective-based fire codes are being proposed (both nationally and provincially), **how** the objectives have been identified, and **what** the process will be to complete the new codes. The paper then presents the proposed objectives that, if accepted, will form the core of the codes.

Ontario Note

The model National Fire Code will form the basis of the Ontario Fire Code. Because Ontario does not always parallel the National Fire Code, this paper also identifies where Ontario differs from the national. Significant Ontario content in this document is identified with a trillium in the margin.

Questions

At the end of each section, the paper poses a number of important questions to help guide you in preparing a response to this consultation.

Responses

You are, of course, welcome to provide your response using whatever approach you find most effective in communicating your views on the proposed move to objective-based codes and the proposed objectives, structure, and cycle for the new codes.

Details

Two appendices to this paper have been prepared to provide further information. You may want to review them before preparing your response. Appendix A, "Objectives Addressed by the National and Ontario Fire Codes", addresses how the proposed objectives were drafted, and contains more details about the objectives themselves. Appendix B, "Proposed Structure and Format for the Objective-Based National and Ontario Fire Codes", addresses the considerations behind the new structure for the codes, and contains a detailed description of what is being proposed. An additional paper, "Canada's Construction Standards, the Context for Model Codes", can be viewed at:

http://www.ccbfc.org/ccbfc/context_new.pdf

The paper provides additional information on the relationship of the National Fire Code to the overall construction system in Canada.

Stakeholders Support

Over the years, the development and evolution of the National and Ontario Fire Codes has depended on the support and involvement of stakeholders. These stakeholders include designers, builders, building owners and managers, enforcement officials, manufacturers and consumers. Their participation has ranged from serving on the committees responsible for these codes, to suggesting changes, to commenting on the changes suggested by others. Your involvement during this transition to a potentially new approach to building regulation in Canada is equally important.

Guidance

The Ontario Ministry of the Solicitor General, other provinces and territories, and the CCBFC will carefully review your responses. Your input will help guide the final drafting of the new, objective-based National and Ontario Fire Codes, which are expected to be released for consultation in 2002.

Background Information on Canadian Codes

Model Codes

In Canada, the regulation of buildings is the responsibility of the provinces and territories. Since 1941, however, the National Research Council (NRC) has published model codes that form the basis of most of the provincial and territorial building, fire and plumbing codes. The national codes are only models because the constitution makes building regulation a responsibility of the provinces. Following the publication of the first National Building Code in 1941, NRC introduced the National Fire Code in 1963 and the National Plumbing Code in 1970. These codes are prepared under the direction of the CCBFC.

Volunteers

The CCBFC is comprised of volunteers representing all parts of Canada and all aspects of construction and fire safety (provincial/territorial regulatory authorities, building, fire and plumbing officials, engineers, architects, builders, suppliers, consumers, etc.). It operates under the auspices of the NRC. The volunteer members of the CCBFC are responsible for deciding the content of the national model codes.

Ontario Note

The Ontario Fire Code was first adopted in 1981. While based on the national model code, it incorporates many variances to address unique Ontario issues and concerns identified by stakeholders.

Objectives?

It is generally understood that the national model codes, as adopted or adapted in each province or territory, establish the necessary minimum requirements in their subject areas. However, the objectives for these codes have not always been clearly articulated.

Review

An initiative is underway to review the approach used in the development and maintenance of building, fire and plumbing codes in Canada that originates with the 1995 Strategic Plan for the CCBFC. The Strategic Plan can be viewed at:

http://www.ccbfc.org/ccbfc/strategic_plan/final/Strategy_E.shtml

Strategic Plan

The Strategic Plan proposed a number of major changes to the approach to building and fire codes in Canada. The most significant include the proposal to move from the current format to what has been called an "objective-based" format, and a new approach to the development and maintenance of codes in Canada

that is intended to directly involve all provinces and territories in a coordinated process. This coordinated approach is expected to lead to more consistent adoption of the national model codes in each province and territory in Canada. Ideally, provinces and territories will only need to introduce modifications where there are differing priorities. For example, the Ontario Fire Code includes Retrofit (Part 9) requirements for upgrading specific existing buildings to achieve a minimum acceptable level of life safety.

Evolution

The National Fire Code has evolved over the years to address new hazards and respond to public expectations. However, it has remained a set of minimum technical requirements. The code is only one of the elements within a system that leads to quality construction. As a result, the National Fire Code does not cover every aspect of safety for hazards that fall within its scope (i.e. some factors are addressed by other controls in the overall system). More information on this broader context for the National Fire Code is included in the document, "Canada's Construction Standards, the Context for Model Codes", which can be viewed at:

http://www.ccbfc.org/ccbfc/context_new.pdf

Ontario Note

The Ontario Fire Code has also evolved since 1981 to address unique hazards and public expectations, often as a result of fire fatalities or large loss fires. It is also important to note that the Ontario Fire Code is one element in the broad context of fire safety for the citizens of the province. The framework for fire safety in Ontario is contained in the *Fire Protection and Prevention Act* which focuses on three key activities: fire prevention, public fire safety education and emergency response. These activities are highly inter-related and must be carefully balanced to achieve optimum fire safety.

What Changes are Being Proposed, and Why?

Prescriptive-Based

The CCBFC Strategic Plan identified an opportunity to better meet the needs of code users by taking a different approach. The codes have generally been good at indicating to users **what** they have to do to meet code requirements. They have not been as good at indicating **why** they must do it. Many of the requirements contained in the codes are "prescriptive". They say, "this is what you must do". A lesser number of the requirements contained in the codes are "performance-based". They say, "this is what you must achieve".

Limitations

One downside to prescriptive requirements is that they may have been written into the codes at a time when alternatives that are now available didn't exist. Newly developed products or designs that may achieve the same – or even better – results aren't covered. That makes it difficult for new, innovative and possibly more cost-effective products and designs to gain acceptance in the marketplace. To address this situation, other countries have tried to move to entirely performance-based codes. In doing so, they have found that there are not enough quantitative performance criteria related to exactly what each requirement is supposed to achieve. This has not allowed for the creation of useful codes that enable practitioners and enforcement officials to easily agree on whether a given product or approach satisfies the codes or not.

Objective-Based

Consequently, the CCBFC has developed the concept of "objective-based codes". Under this concept:

- The fundamental **objectives** the codes seek to address (e.g. safety, protection of buildings and facilities, and health) would be stated up front.
- Based on these objectives, a number of more specific **functional requirements** would be identified that products, materials, procedures and systems must satisfy. These would be stated in **qualitative** terms.

- The present prescriptive or performance requirements of the codes would remain available in the codes as **acceptable solutions** deemed to satisfy the objectives and functional requirements.

Acceptable Solutions

- Where the necessary information is available, **quantitative performance criteria** would be provided for the evaluation of alternatives to the acceptable solutions.

Performance Criteria

- The **intent** behind every code requirement would be stated, as would its **relationship to the code's objectives**.

Intents

How These Objectives Have Been Identified

Analysis

Developing an objective-based Fire Code has required a careful analysis of each of the provisions of the existing requirements to build a profile of what the objectives of the code currently are. This has been a major effort that began following the adoption of the CCBFC Strategic Plan in 1995.

Intents & Objectives

Each of the requirements in the National Fire Code has been analyzed to determine its intent and to identify what objectives of the code it relates to. A similar analysis has been undertaken to confirm that the national objectives also apply to the Ontario Fire Code, and also for requirements that are unique to the Ontario Fire Code. A parallel process has also been carried out for the complementary Building and Plumbing Codes. From this "bottom-up analysis" has emerged a much clearer picture of the issues currently addressed by each of the codes.

Continuing Work

The public consultation currently underway is an important part of that process. The issues raised in this consultation will be carefully considered in the continuing work on the objectives and structure of the new codes.

A detailed discussion of the results of the analysis of these objectives can be found in Appendix A, "Objectives Addressed by the National and Ontario Fire Codes".

THE
FIRE
CODE

Benefits of an Objective-Based Code

Through the process of developing objective-based codes, it has become apparent that there are a number of likely benefits for code users:

Objectives

- For the first time, the objectives of the codes will be clearly stated. All requirements in each code will be consistent with its stated objectives.

Intent

- The intent behind every requirement will be clearly stated. This new information on the intent will facilitate the evaluation of innovative solutions.

Consistent Application

- This new information will also lead to more consistent and uniform application of the codes across the country because understanding **why** something is required often clarifies exactly **what** is required.

Compatibility

- The new approach is compatible with the reforms taking place in other countries.

Harmonization

- The new approach may help to increase the harmonization of codes within Canada.

Familiarity

It is important to note that these benefits will be achieved while maintaining the familiar mixture of existing prescriptive and performance requirements, requiring little or no change to how people use the National and Ontario Fire Codes, unless they are seeking to take advantage of the flexibility associated with the objective-based format.

New Approach to the Code Development Process in Canada

Harmonization

There is now a new approach to code development and review in Canada that will increase the opportunity for harmonization between the model national codes and the Ontario codes, as well as the codes of other provinces and territories. This new, coordinated approach is being used for the first time in the consultation on the objective-based codes.

Coordination

One major benefit of this new approach is that it allows provinces and territories to play a fuller role in the national process. In essence, it provides an opportunity for joint consideration of changes at the national and provincial levels in place of the previous, less coordinated approach. Provinces and territories will have the opportunity to coordinate consultations in their jurisdictions, and to participate at the national level to ensure provincial goals and concerns are addressed.

Core Codes

As part of this new approach, the consultation on the objectives and structure of the proposed objective-based Fire Code deals with the national model code, or what has been called the "core code". This is expected to form the basis of the provincial and territorial codes. The "core code" would contain common requirements for widely agreed-upon issues that the provinces and territories would not normally have to amend. These provisions would be prepared and maintained by the CCBFC using a new coordinated system. Provinces and territories would work with the CCBFC throughout the review and development process to ensure that the views and concerns of the authorities that will be ultimately responsible for making the new codes law will be fully considered.

Uniformity

This cooperative process for the development of the "core codes" is seen as an opportunity to increase the uniformity of codes in Canada. There are a number of likely benefits, including: greater ease in sharing cost-effective, technically progressive ideas and solutions across the country; facilitated movement of goods and services within Canada; greater ease in working in multiple jurisdictions; and greater ease in harmonizing Canada's codes with international codes in the future.

Focus

This new approach to code development is also intended to make it easier for stakeholders to participate in all code development and review activities. Coordinating the national process with the provincial and territorial processes allows stakeholders to focus on just one process. In the past, most provinces have had their own review process to consider changes in the National Fire Code as well as those that meet provincial needs.

Additions

Some provinces and territories, including Ontario, have added subject areas beyond those in the national model codes to their building, plumbing and fire regulations. Consultation on code objectives in Ontario and those jurisdictions is therefore expanded to include these additional areas.

What are the Objectives of the National and Ontario Fire Codes?

The analysis of the National and Ontario Fire Codes has revealed that the vast majority of the requirements are related to the objectives listed below.

Primary Objectives

It was determined through the process to date that the primary objectives of the National and Ontario Fire Codes are ***Safety, Protection of Buildings and Facilities,*** and ***Health***. Under these primary objectives, there are a number of "sub-objectives".

A more detailed discussion of these objectives, as well as a summary of the kind of requirements attributed to each of these objectives can be found in Appendix A.

Principles

There are a number of principles to keep in mind while reviewing the proposed objectives. These principles can be found in Appendix A. They provide a context for choices that have been made in the proposed wording and approach, and may help you in providing comments on the identified objectives.

Ontario Note

The objectives identified below apply both to the National and Ontario Fire Codes except as specifically noted otherwise. In reviewing the proposed objectives for the Ontario Fire Code, please keep in mind the legislative framework for fire safety regulations as prescribed in the *Fire Protection and Prevention Act*. For example, the objectives and sub-objectives must have a relationship to the consequence of fire. For more detailed information, please refer to Appendix A.

Safety

Safety

Objective:

Safety: An objective of this Code is to reduce the probability that a person in or adjacent to the building or facility will be exposed to an unacceptable safety hazard resulting from specific circumstances related to the building or facility.

Sub-objectives:

Fire Safety: An objective of this Code is to reduce the probability that a person in or adjacent to the building or facility will be exposed to an unacceptable fire hazard resulting from:

a) the use of the building or facility,
b) the condition of specific elements of the building or facility,
c) the design and construction of specific elements of the facility related to certain hazards, or
d) inadequate built-in protection measures for the current or intended use of the building.

Fire Safety During Construction and Demolition: An objective of this Code is to reduce the probability that any person present during the construction or demolition of the building will be exposed to an unacceptable fire hazard as a result of those activities.

Ontario Note: The scope of the Ontario Fire Code has very limited application for safety during construction. Other provincial regulations and legislation address this subject in detail.

Ontario Note

Safety in Use: An objective of this Code is to reduce the probability that a person in or adjacent to the building or facility will be exposed to an unacceptable risk of injury resulting from:

a) the use of the building or facility,
b) the condition of specific elements of the building or facility,
c) the design and construction of specific elements of the facility related to certain hazards, or
d) inadequate built-in protection measures for the current or intended use of the building.

Protection of Buildings and Facilities

Protection of Buildings and Facilities

Objective:

Protection of Buildings and Facilities: An objective of this Code is to reduce the probability of unacceptable loss or damage to buildings or facilities resulting from specific circumstances related to the building or facility.

Sub-objectives:

Protection of the Building or Facility from Fire: An objective of this Code is to reduce the probability of unacceptable loss of use or damage to the building or facility due to fire resulting from:

a) the use of the building or facility,
b) the condition of specific elements of the building or facility,
c) the design and construction of specific elements of the facility related to certain hazards, or
d) inadequate built-in protection measures for the current or intended use of the building.

Protection of the Building from Fire during Construction or Demolition: An objective of this Code is to reduce the probability of unacceptable loss of use or damage to the building resulting from fire during construction or demolition of the building.

Ontario Note

Ontario Note: The scope of the Ontario Fire Code has very limited application for safety during construction. Other provincial regulations and legislation address this subject in detail.

Protection of Adjacent Buildings or Facilities from Fire: An objective of this Code is to reduce the probability of unacceptable loss of use or damage to adjacent buildings or facilities due to fire resulting from:

a) the use of the building or facility,
b) the condition of specific elements of the building or facility,
c) the design and construction of specific elements of the facility related to certain hazards, or
d) inadequate built-in protection measures for the current or intended use of the building.

Protection of Adjacent Buildings from Fire during Construction or Demolition: An objective of this Code is to reduce the probability of unacceptable loss of use or damage to adjacent buildings resulting from fire during construction or demolition of the building.

Ontario Note

Ontario Note: The scope of the Ontario Fire Code has very limited application for safety during construction. Other provincial regulations and legislation address this subject in detail.

Health

Health

Objective:

Health: An objective of this Code is to reduce the probability that a person will be exposed to an unacceptable health hazard resulting from specific circumstances related to the building or facility.

Sub-objective:

Indoor Conditions: An objective of this Code is to reduce the probability that a person in a building will be exposed to unacceptable indoor conditions as a result of the location of storage tanks for flammable and combustible liquids.

Ontario Note: For the Ontario Fire Code, this sub-objective will read as follows:

Ontario Note

Indoor Conditions: An objective of this Code is to reduce the probability that a person in a building will be exposed to unacceptable indoor conditions as a result of an installation required by this code.

Ontario Note

Containment of Hazardous Substances: An objective of this Code is to reduce the probability of an unacceptable hazard to public health resulting from the release from the building or facility of certain substances resulting from:

a) the use of the building or facility,
b) the condition of specific elements of the building or facility,
c) the design and construction of specific elements of the facility related to certain hazards, or
d) inadequate built-in protection measures for the current or intended use of the building.

A more detailed discussion of all these objectives, as well as a summary of the kind of requirements attributed to them, can be found in Appendix A, "Objectives Addressed by the National and Ontario Fire Codes".

Considerations

Questions on the Objectives of the National and Ontario Fire Codes

1. Are there any issues raised by the identification of these objectives or their description? If yes, please identify these issues.

2. Are the descriptions consistent with your understanding of the objectives?

3. Some of the requirements under the objective of protection of buildings and facilities may exceed the level necessary for health and safety alone. Does this raise any issues that need to be considered further?

THE
FIRE
CODE

Other Requirement

The process of identifying the objectives related to the current requirements in the National and Ontario Fire Codes also identified a portion of one requirement that does not appear to be linked to the objectives of ***Safety***, ***Protection of Buildings and Facilities,*** or ***Health***.

This provision [Clause 4.3.8.1.(1)(a)] requires consideration of the impact of underground storage tanks on adjacent buildings due to concern about the possible effect on the foundations of these buildings resulting from excavation for the installation, repair or removal of underground tanks. This provision is apparently not related to any issue other than this structural concern. This is not an issue that one would expect to find dealt with in the Fire Code. This raises the question about whether or not this requirement needs to remain in the code.

Considerations

Questions on the Other Requirement

For the requirement that addresses the impact of excavation for underground tanks on adjacent buildings, please consider the following questions.

1. Is there still a need to retain the requirement in the Fire Code? Why?

2. Is there another approach for addressing the requirement if it is no longer addressed in the Code? What is this alternative? Are there any opportunities or concerns that this would create? Is there still a need to address this issue at all?

3. Alternatively, should the requirement be attributed to one of the identified objectives of the Fire Code or should an additional objective be included to encompass this requirement?

THE
FIRE
CODE

Proposed Structure for the New Codes

A new code structure is needed to accommodate objective-based codes. Although much work remains to be done in developing this structure, a sufficiently clear picture has emerged to permit this consultation with code users.

Two Divisions

The proposed structure will have two parts: Division A would contain the framework for the application of the codes; and Division B would contain acceptable solutions. These acceptable solutions would, in fact, be the prescriptive and performance requirements from the current codes.

Description

Appendix B to this paper, "Proposed Structure and Format for the Objective-Based National and Ontario Fire Codes" describes and illustrates this proposed structure. It includes examples illustrating how the additional information inherent in the objectives and functional requirements can be used to better understand the intent of the code. It also outlines one method by which the information can be used to evaluate alternative solutions.

Considerations

Questions on the Proposed Structure

As you review the proposed structure described in Appendix B, please consider the following questions:

1. Will the proposed format help your use of the new objective-based code? If not, what changes to the format would you like to see?

2. Will the proposed format change the way you use the code if you are content to comply with the existing solutions/ requirements in the code and do not wish to propose alternative solutions?

3. If you do wish to propose an alternative solution, will the proposed format linking Division A objectives and functional requirements to the Division B acceptable solutions help you in your work?

4. Will the proposed format increase understanding of the code and thereby increase flexibility and reduce disputes related to code interpretation and application?

Move to Objective-Based Codes

After reviewing the proposed structure of the objective-based codes and the objectives they propose to incorporate, you will be in a position to comment on the overall change of the National and Ontario Fire Codes to this new, objective-based format.

Considerations

Questions about Moving to Objective-Based Codes

To move forward in creating codes for Canada and Ontario that meet the needs of code users, we need your views on some important questions:

1. Do you feel that the move to objective-based codes is beneficial? What benefits do you see? What concerns do you have?

2. In the process to date, it would appear that the primary objectives of the Fire Code are ***Safety***, ***Protection of Buildings and Facilities,*** and ***Health***. Are there any issues that are raised by these being the primary objectives?

THE
FIRE
CODE

Process for Moving to Objective-Based Codes

You may also have some suggestions on what process is needed to help code users move to objective-based codes.

Considerations

Questions on the Process for Moving to Objective-Based Codes

1. What measures should be taken to make the transition to objective-based codes easier? What training initiatives would be the most useful to help code users understand and take advantage of an objective-based code?

2. What questions do you have about the reason for the move to objective-based codes or how the process will work?

THE
FIRE
CODE

Length of the Code Cycle

Shorter Cycle?

Traditionally, new editions of the national model codes have been issued approximately every five years. Changes introduced in each new edition of the national codes trigger a review and updating of the Ontario codes. Some submissions received in the development of the CCBFC Strategic Plan indicated a desire for a shorter code cycle so that the codes could better keep pace with rapidly changing technology. On the other hand, every time a new edition of a code is issued, code users have to go through a learning and updating process and the provinces and territories have to initiate some form of adoption process.

The CCBFC is proposing a three-year code cycle to respond to these conflicting pressures. It is also proposed to have a process whereby urgent changes can be incorporated in the national model codes and adopted by the provinces and territories in a shorter timeframe of approximately a year.

Considerations

Questions on the Length of the Code Cycle

1. Do you think a three-year cycle, as compared to the current five-year cycle adopted for the national codes, will respond to the need for updating the National and Ontario Fire Codes? If not, what length of cycle would you propose? How would you address the need for the code to keep up with changing technology?

THE
FIRE
CODE

Date for Submission

Deadline

Your response to this paper is needed by:

January 15, 2001.

Responses should be sent to :

1. **Mail** - Surface mail should be addressed to:

   Public Consultation on Objective-Based Codes
   P.O. Box 46011
   777 Bay Street
   Toronto, Ontario
   M5B 2P6

2. **Facsimile** - You may fax your submission to:

   Public Consultation on Objective-Based Codes
   (416) 325-3241

3. **Email** - You may email your submission to:

   codes@gov.on.ca

For more information or to get an electronic copy of the feedback form please visit:

www.objectivecodes.gov.on.ca

or call:

Office of the Fire Marshal (416) 325-3227

All comments received by Ontario will be shared with the CCBFC and other provincial and territorial authorities.

✓ Checklist of Questions

Questions on the Objectives of the National and Ontario Fire Codes

1. Are there any issues raised by the identification of these objectives or their description? If yes, please identify these issues.

2. Are the descriptions consistent with your understanding of the objectives?

3. Some of the requirements under the objective of protection of buildings and facilities may exceed the level necessary for health and safety alone. Does this raise any issues that need to be considered further?

Questions on the Other Requirement

For the requirement that addresses the impact of excavation for underground tanks on adjacent buildings, please consider the following questions.

1. Is there still a need to retain the requirement in the Fire Code? Why?

2. Is there another approach for addressing the requirement if it is no longer addressed in the Code? What is this alternative? Are there any opportunities or concerns that this would create? Is there still a need to address this issue at all?

3. Alternatively, should the requirement be attributed to one of the identified objectives of the Fire Code or should an additional objective be included to encompass this requirement?

Questions on the Proposed Structure

As you review the proposed structure described in Appendix B, please consider the following questions:

1. Will the proposed format help your use of the new objective-based code? If not, what changes to the format would you like to see?

2. Will the proposed format change the way you use the code if you are content to comply with the existing solutions/ requirements in the code and do not wish to propose alternative solutions?

3. If you do wish to propose an alternative solution, will the proposed format linking Division A objectives and functional requirements to the Division B acceptable solutions help you in your work?

4. Will the proposed format increase understanding of the code and thereby increase flexibility and reduce disputes related to code interpretation and application?

Questions about Moving to Objective-Based Codes

To move forward in creating codes for Canada and Ontario that meet the needs of code users, we need your views on some important questions:

1. Do you feel that the move to objective-based codes is beneficial? What benefits do you see? What concerns do you have?

2. In the process to date, it would appear that the primary objectives of the Fire Code are ***Safety***, ***Protection of Buildings and Facilities,*** and ***Health***. Are there any issues that are raised by these being the primary objectives?

Questions on the Process for Moving to Objective-Based Codes

1. What measures should be taken to make the transition to objective-based codes easier? What training initiatives would be the most useful to help code users understand and benefit from an objective-based code?

2. What questions do you have about the reason for the move to objective-based codes or how the process will work?

Questions on the Length of the Code Cycle

1. Do you think a three-year cycle, as compared to the current five-year cycle adopted for the national codes, will respond to the need for updating the National and Ontario Fire Codes? If not, what length of cycle would you propose? How would you address the need for the code to keep up with changing technology?

Ontario

Codes axés sur les objectifs :

Consultation sur les objectifs, la structure et le cycle proposés pour le

Code national de prévention des incendies et le *Code de prévention des incendies de l'Ontario*

Du 16 octobre 2000 au 15 janvier 2001

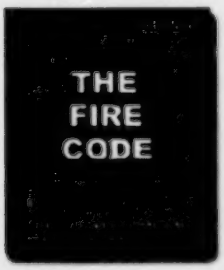

Table des matières

But de la consultation 1
Renseignements généraux sur les codes canadiens 3
Quelles sont les modifications proposées et pourquoi? 7
Comment ces objectifs ont été définis 9
Avantages offerts par un code axé sur les objectifs 11
Nouvelle approche pour le processus d'élaboration des codes au Canada 13
Quel sont les objectifs du Code de prévention des incendies (national et de l'Ontario)? 15
Sécurité 16
Protection des bâtiments et des installations 17
Santé 19
Questions relatives aux objectifs du Code national de prévention des incendies et du Code prévention des incendies de l'Ontario 20
Autre exigence 21
Questions relatives à l'autre exigence 21
Structure proposée pour les nouveaux codes 23
Questions relatives à la structure proposée 23
Passage à des codes axés sur les objectifs 25
Questions relatives au passage à des codes axés sur les objectifs 25
Marche à suivre pour passer à des codes axés sur les objectifs 27
Questions relatives à la marche à suivre pour passer à des codes axés sur les objectifs 27
Durée du cycle des codes 29
Questions relatives à la durée du cycle des codes 29
Date de présentation 31
✓Liste de contrôle des questions 33

But de la consultation

Le présent document a pour but de vous inviter à participer à la consultation sur le passage aux codes « axés sur les objectifs » au Canada. Ce document a été mis au point par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies (CCCBPI), en collaboration avec les autorités provinciales et territoriales. Le document de base a été modifié pour refléter le point de vue de l'Ontario.

La consultation vise à :

Participer

- accroître la participation des utilisateurs des codes et des autres membres du public à la mise en forme des nouvelles versions du Code national de prévention des incendies et du Code de prévention des incendies de l'Ontario;

Donner votre avis

- connaître votre avis sur les objectifs proposés, sur la structure et le cycle du Code national de prévention des incendies qui s'appliquent aussi au Code de prévention des incendies de l'Ontario, ainsi que les objectifs propres à l'Ontario;

Être informé

- vous tenir informés des raisons pour lesquelles ces modifications sont apportées aux codes de prévention des incendies (national et de l'Ontario), de la marche à suivre qui sera adoptée pour le passage aux nouveaux codes et des autres occasions de participation qui vous seront offertes.

Le présent document donne un aperçu des **raisons** pour lesquelles des codes de prévention des incendies axés sur les objectifs sont proposés (tant au niveau national que provincial), de la **manière** dont les objectifs ont été définis et de la **marche à suivre** pour passer aux nouveaux codes. Le document présente ensuite les objectifs proposés qui, s'ils sont acceptés, formeront les éléments de base des codes.

Note de l'Ontario

Le code national de prévention des incendies est un code modèle qui formera la base du Code de prévention des incendies de l'Ontario. Comme l'Ontario ne suit pas toujours exactement le Code national de prévention des incendies, ce document précise aussi les points sur lesquels le code de l'Ontario diffère du code national. Les différences importantes entre les documents de consultation nationaux et ontariens sont marquées d'un trillium.

Questions

À la fin de chaque section, le document pose un certain nombre de questions importantes qui devraient vous aider à rédiger votre réponse à cette consultation.

Il va de soi que vous pouvez répondre en utilisant l'approche que vous estimerez la plus efficace pour faire part de vos opinions sur l'adoption proposée de codes axés sur les objectifs ainsi que sur les objectifs, la structure et le cycle proposés pour les nouveaux codes.

Détails

Deux annexes de ce document ont été rédigées en guise de complément d'information. Nous vous conseillons de les consulter avant de rédiger votre réponse. L'annexe A, intitulée « Objectifs visés par le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario », traite de la manière dont les objectifs proposés ont été rédigés et donne des renseignements plus détaillés sur les objectifs mêmes. L'annexe B, « Structure et présentation proposées pour le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario », porte sur les facteurs intervenant dans la nouvelle structure des codes et donne une description détaillée de ce qui est proposé. On peut également consulter un autre document, « Le système de construction au Canada : le contexte des codes modèles », à l'adresse http://www.ccbfc.org/ccbfc/tgs/obc/index_F.shtml. Ce document donne des renseignements complémentaires sur la relation entre le Code national de prévention des incendies et l'ensemble du système de la construction au Canada.

Soutien des intéressés

Au fil des années, l'élaboration et la mise à jour des codes de prévention des incendies (national et de l'Ontario) ont été réalisées avec le soutien et la participation des intéressés, notamment des concepteurs, des constructeurs, des propriétaires et des gérants de bâtiments, des agents chargés de l'application des règlements, des fabricants et des consommateurs. Leur participation a consisté à faire partie des comités responsables de ces codes, à suggérer des modifications ou à commenter les modifications proposées par d'autres. Votre participation durant ce passage à une éventuelle nouvelle approche de la réglementation de la construction au Canada est tout aussi importante.

Orientation

Le ministère du Solliciteur général de l'Ontario, les autres provinces et territoires et la CCCBPI examineront vos réponses avec soin. Vos observations nous aideront à déterminer l'orientation de la version définitive des nouveaux codes national et provincial de prévention des incendies axés sur les objectifs, qui devraient paraître pour consultation en 2002.

Renseignements généraux sur les codes canadiens

Codes modèles

Au Canada, la réglementation des bâtiments relève des provinces et des territoires. Depuis 1941, toutefois, le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a publié des codes modèles dont découlent la plupart des codes provinciaux et territoriaux du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie. Les codes nationaux ne sont que des modèles parce qu'en vertu de la constitution, la réglementation de la construction relève de la responsabilité des provinces. Après la publication du premier Code national du bâtiment en 1941, le CNRC a publié le Code national de prévention des incendies en 1963 et le Code national de la plomberie en 1970. Ces codes sont préparés sous la direction de la CCCBPI

Bénévoles

La CCCBPI est composée de bénévoles représentant toutes les régions du Canada et tous les aspects de la construction et de la sécurité incendie (autorités de réglementation provinciales et territoriales, agents du bâtiment et d'installations de plomberie, représentants du service incendie, ingénieurs, architectes, constructeurs, fournisseurs, consommateurs, etc.). La CCCBPI est placée sous les auspices du CNRC. Les membres bénévoles de la CCCBPI sont chargés de décider du contenu des codes modèles nationaux.

Note de l'Ontario

Le code de prévention des incendies de l'Ontario a été publié pour la première fois en 1981. Même si le code national a servi de modèle à sa rédaction, le code de l'Ontario diffère de celui-ci sur de nombreux aspects afin de tenir compte des objectifs propres à la province et des questions soulevées par les parties intéressées.

Objectifs?

Il est généralement entendu que les codes modèles nationaux adoptés ou adaptés dans chaque province ou territoire définissent les exigences minimales requises dans leurs domaines respectifs. Toutefois, les objectifs de ces codes n'ont pas toujours été clairement énoncés.

Examen

Un projet est en cours pour examiner l'approche adoptée pour l'élaboration et la mise à jour des codes du bâtiment, de prévention des incendies et de la plomberie au Canada, approche qui découle

du Plan stratégique de la CCCBPI de 1995. Le plan stratégique peut être consulté à l'adresse :

http://www.ccbfc.org/ccbfc/strategic_plan/final/Strategy_F.shtml

Plan stratégique

Le Plan stratégique proposait un certain nombre de modifications majeures aux codes nationaux du bâtiment et de prévention des incendies au Canada. La plus importante de ces modifications proposait de passer de la structure actuelle à une « présentation axée sur les objectifs » et d'adopter pour l'élaboration et la mise à jour des codes au Canada une nouvelle approche consistant à faire participer directement toutes les provinces et tous les territoires dans le cadre d'un processus coordonné. Cette approche coordonnée devrait aboutir à une adoption plus uniforme du code modèle national dans les provinces et territoires canadiens. En principe, les provinces et les territoires devront seulement avoir besoin d'apporter des modifications en cas de priorités différentes. Par exemple, le Code de prévention des incendies de l'Ontario comprend des exigences relatives à la modernisation (partie 9) qui visent la mise en conformité de certains bâtiments existants afin qu'ils offrent le niveau minimal acceptable de sécurité des personnes.

Évolution

Le Code national de prévention des incendies a évolué au cours des années pour tenir compte des changements intervenus dans les risques et pour répondre aux attentes du public. Mais il continue de réunir un ensemble de normes techniques minimales. Le code ne constitue que l'un des éléments au sein d'un système qui permet d'assurer la qualité des constructions. Par conséquent, de nombreux facteurs liés à des risques visés par le Code national de prévention des incendies ne figurent pas dans le code (certains de ces facteurs sont traités par d'autres éléments de contrôle du système global). De plus amples renseignements sur ce contexte plus vaste pour le Code national de prévention des incendies sont donnés dans le document intitulé « Le système de construction au Canada : le contexte des codes modèles », que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

http://www.ccbfc.org/ccbfc/tgs/obc/index_F.shtml

Note de l'Ontario

Le Code de prévention des incendies de l'Ontario a également évolué depuis 1981 afin de traiter de dangers particuliers et de répondre aux demandes du public, souvent à la suite d'incendies ayant provoqué des décès ou des pertes matérielles importantes. Il

est important de noter que le Code de prévention des incendies ne constitue que l'un des éléments du système plus large permettant d'assurer la protection contre l'incendie du public dans la province. En Ontario, le cadre général de la sécurité-incendie est fixé par la Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie qui vise principalement trois domaines essentiels d'activités : la prévention contre l'incendie, l'éducation du public à l'égard de la sécurité-incendie et l'intervention d'urgence. Ces activités sont interdépendantes et doivent être soigneusement équilibrées afin de parvenir à une sécurité-incendie optimale.

THE
FIRE
CODE

Quelles sont les modifications proposées et pourquoi?

Approche normative

Le Plan stratégique de la CCCBPI a fait ressortir une occasion de mieux répondre aux besoins des utilisateurs des codes en adoptant une approche différente. Si les codes sont généralement satisfaisants pour indiquer aux utilisateurs **les mesures** qu'ils doivent prendre afin de respecter les exigences, ils sont moins satisfaisants lorsqu'il s'agit d'indiquer **les raisons** pour lesquelles ces mesures doivent être prises. De nombreuses exigences des codes sont de simples prescriptions sans explication. D'autres exigences, moins nombreuses, sont axées sur la performance et indiquent le résultat à atteindre.

Limitations

Les exigences prescriptives présentent un inconvénient : elles risquent d'avoir été intégrées aux codes à une époque où d'autres solutions qui sont maintenant disponibles n'existaient pas et elles ne mentionnent pas les produits ou modèles de conception récente et qui peuvent donner des résultats identiques – ou même meilleurs. Il est donc difficile de faire accepter sur le marché de nouveaux produits ou modèles novateurs et parfois plus économiques. Pour remédier à cette situation, d'autres pays ont essayé d'adopter des codes uniquement axés sur la performance. Ce faisant, ils ont constaté que les critères de performance quantitatifs indiquant exactement le résultat escompté pour chaque exigence ne sont pas en nombre suffisant pour permettre la création de codes utiles grâce auxquels les spécialistes et les responsables de l'application pourraient facilement se mettre d'accord sur la conformité d'une approche ou d'un produit donné.

Approche axée sur les objectifs

En conséquence, la CCCBPI a élaboré le concept de « codes axés sur les objectifs », en vertu duquel:

- Les **objectifs** fondamentaux des codes (p. ex., sécurité, protection des bâtiments et des installations et santé) doivent être énoncés d'emblée.

- À partir de ces objectifs, un certain nombre d'**exigences fonctionnelles** plus spécifiques sont déterminés. Les produits, matériaux, méthodes et systèmes de construction doivent satisfaire à ces exigences qui doivent être énoncées en termes **qualitatifs**.

- Les exigences actuelles des codes, qu'elles soient prescriptives ou axées sur la performance, continueraient de figurer dans les codes en tant que solutions acceptables considérées comme satisfaisant aux objectifs et aux exigences fonctionnelles.

Solutions acceptables

- Lorsque l'information nécessaire est disponible, des **critères de performance quantitatifs** seraient fournis pour évaluer d'autres solutions pouvant remplacer les solutions acceptables.

Critères de performance

- L'**intention** derrière chaque exigence des codes serait précisée, de même que sa **relation avec les objectifs du code**.

Intention

Comment ces objectifs ont été définis

Analyse

L'élaboration d'un code de prévention des incendies axé sur les objectifs a demandé une analyse approfondie de chacune des dispositions existantes pour construire un profil des objectifs actuels du code. Cette analyse a été un projet d'envergure qui a débuté après l'adoption du Plan stratégique de la CCCBPI en 1995.

Intentions et objectifs

On a analysé chaque exigence du Code national de prévention des incendies pour déterminer son intention et pour établir les objectifs du code auxquels elle se rapporte. Une analyse similaire a été entreprise pour confirmer que les objectifs nationaux s'appliquent aussi au Code de prévention des incendies de l'Ontario, de même que pour les exigences qui sont propres à l'Ontario. Parallèlement, on a effectué le même genre d'analyse pour le Code national du bâtiment et le Code national de la plomberie. Cette analyse ascendante a permis de brosser un tableau beaucoup plus clair des questions abordées à l'heure actuelle par chacun de ces codes.

Travaux permanents

La consultation publique en cours est un aspect important de ce processus. Les questions soulevées dans le cadre de cette consultation seront soigneusement prises en compte dans les travaux permanents sur les objectifs et la structure des nouveaux codes.

Une description détaillée des résultats de l'analyse de ces objectifs figure à l'annexe A, « Objectifs visés par le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario ».

THE
FIRE
CODE

Avantages offerts par un code axé sur les objectifs

Au cours de l'élaboration de codes axés sur les objectifs, on s'est aperçu que ce type d'approche présentera probablement un certain nombre d'avantages pour les utilisateurs:

Objectifs

- Pour la première fois, les objectifs des codes seront clairement énoncés. Toutes les exigences d'un code donné seront compatibles avec les objectifs énoncés pour ce même code.

Intention

- L'intention correspondant à chaque exigence sera clairement énoncée. Ce nouvel élément d'information facilitera l'évaluation des solutions novatrices.

Application cohérente

- Ce nouvel élément d'information entraînera également une application plus uniforme et plus cohérente des codes dans l'ensemble du pays parce que la **raison** pour laquelle il est nécessaire de prendre une mesure permet souvent de comprendre exactement quelle est la **mesure** à prendre.

Compatibilité

- La nouvelle approche est compatible avec les réformes entreprises dans d'autres pays.

Harmonisation

- La nouvelle approche peut contribuer à accroître l'harmonisation des codes au Canada.

Familiarité

Il est important de signaler que l'on pourra profiter de ces avantages tout en continuant d'avoir recours à la combinaison familière d'exigences prescriptives et d'exigences axées sur la performance, et en ne modifiant pratiquement pas la manière de se servir des codes de prévention des incendies actuels (national et de l'Ontario), à moins que l'on ne cherche à tirer parti de la souplesse de la présentation axée sur les objectifs.

THE
FIRE
CODE

Nouvelle approche pour le processus d'élaboration des codes au Canada

Harmonisation

Il existe maintenant une nouvelle méthode d'élaboration et d'examen des codes au Canada qui accroîtra les possibilités d'harmonisation entre les codes modèles nationaux et les codes de l'Ontario et ceux des autres provinces et territoires. Cette nouvelle approche coordonnée est utilisée pour la première fois dans le cadre de la consultation sur les codes axés sur les objectifs.

Coordination

Un avantage majeur de cette nouvelle approche est de permettre aux provinces et aux territoires de jouer un rôle plus étendu dans le processus national. Elle offre essentiellement la possibilité d'envisager les modifications de manière conjointe aux niveaux national et provincial au lieu de l'approche antérieure qui était moins coordonnée. Les provinces et les territoires auront l'occasion de coordonner les consultations dans leurs compétences et de participer au niveau national pour faire en sorte que les buts et les intérêts des provinces soient pris en compte.

Codes principaux

Dans le cadre de cette nouvelle approche, la consultation sur les objectifs et la structure proposés pour le code de prévention des incendies axé sur les objectifs porte sur le code modèle national, appelé aussi « code principal », dont sont censés découler les codes provinciaux et territoriaux. Le code principal contiendra les exigences communes portant sur des points ayant fait l'objet d'un large consensus et que les provinces et territoires ne devraient normalement pas avoir à modifier. Ces dispositions seront rédigées et mises à jour par la CCCBPI à l'aide d'un nouveau système coordonné. Les provinces et les territoires travailleront en collaboration avec la CCCBPI tout au long du processus d'examen et d'élaboration en veillant à ce que l'on tienne pleinement compte des opinions et des préoccupations des autorités qui auront la responsabilité ultime de donner force de loi aux nouveaux codes.

Uniformité

Ce processus de collaboration pour l'élaboration des codes principaux est perçu comme une occasion d'accroître l'uniformité des codes au Canada et peut présenter un certain nombre d'avantages, notamment : faciliter l'échange à travers le pays d'idées et de solutions économiques et techniquement novatrices, faciliter les mouvements de produits et de services dans le pays, faciliter le travail dans plusieurs compétences et faciliter

l'harmonisation future des codes canadiens avec les codes internationaux.

Concentration des efforts

La nouvelle approche d'élaboration des codes vise aussi à faciliter la participation des intéressés à toutes les activités d'élaboration et d'examen des codes. La coordination du processus national avec les processus provinciaux et territoriaux permet aux intéressés de concentrer leurs efforts sur un seul processus. Jusqu'à présent, la plupart des provinces procédaient à leur propre examen pour se pencher sur les modifications proposées au Code national de prévention des incendies ainsi que celles répondant aux besoins de la province.

Ajouts

Certaines compétences provinciales et territoriales, dont l'Ontario, ont ajouté à leurs règlements concernant la construction, la plomberie et la prévention des incendies des domaines qui ne figurent pas dans les codes modèles nationaux. La consultation sur les objectifs des codes en Ontario et dans ces autres compétences est donc plus étendue et comprend ces domaines additionnels

Quel sont les objectifs du Code de prévention des incendies (national et de l'Ontario)?

L'analyse du Code de prévention des incendies (national et de l'Ontario) a révélé que la grande majorité des exigences ont un rapport avec les objectifs cités ci-dessous.

Objectifs premiers

Le processus employé jusqu'à présent a permis de déterminer que les objectifs premiers du Code de prévention des incendies (national et de l'Ontario) sont la ***sécurité***, la ***protection des bâtiments et des installations*** et la ***santé***. Chaque objectif premier comprend plusieurs sous-objectifs".

L'Annexe A contient une analyse plus détaillée de ces objectifs, ainsi qu'un récapitulatif du genre d'exigences relevant de chacun de ces objectifs.

Principes

Lorsqu'on examine les objectifs proposés, il y a un certain nombre de principes qu'il faut garder à l'esprit. Ces principes sont décrits dans l'annexe A. Ils indiquent dans quel contexte ont été faits les choix concernant la formulation et l'approche proposées et ils peuvent vous aider à commenter les objectifs définis.

Note de l'Ontario

Sauf indication contraire, les objectifs indiqués ci-dessous s'appliquent à la fois au Code national de prévention des incendies et au Code de prévention des incendies de l'Ontario. Dans l'examen des objectifs proposés pour le Code de prévention des incendies de l'Ontario, n'oubliez pas que les règlements en matière de sécurité-incendie s'inscrivent dans le cadre législatif prescrit par la Loi sur la prévention et la protection contre l'incendie. Par exemple, les objectifs et les sous-objectifs doivent être liés aux conséquences de l'incendie. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous référer à l'annexe A.

Sécurité

Objectif :

Sécurité : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable pour sa sécurité en raison de circonstances particulières reliées au bâtiment ou à l'installation.

Sous-objectifs :

Sécurité incendie : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque d'incendie inacceptable dû :

a) à l'utilisation du bâtiment ou de l'installation,
b) à l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation,
c) à la conception et à la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers, ou
d) à des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'usage actuel ou prévu du bâtiment.

Sécurité incendie pendant les travaux de construction et de démolition: Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne présente pendant la construction ou la démolition du bâtiment soit exposée à un risque d'incendie inacceptable en raison de ces travaux.

Note de l'Ontario : Le domaine d'application du Code de prévention des incendies de l'Ontario est très limité en ce qui concerne la sécurité pendant les travaux de construction. D'autres lois et règlements provinciaux traitent de ce sujet en détail.

Note de l'Ontario

Sécurité en service : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne à l'intérieur ou à proximité du bâtiment ou de l'installation soit exposée à un risque inacceptable de blessure en raison des dangers dus :

a) à l'utilisation du bâtiment ou de l'installation,
b) à l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation,
c) à la conception et à la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers, ou
d) à des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'usage actuel ou prévu du bâtiment.

Protection des bâtiments et des installations

Protection des bâtiments et des installations

Objectif :

Protection des bâtiments et des installations : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dommages ou de pertes inacceptables du bâtiment ou des installations en raison de circonstances particulières relatives au bâtiment ou à l'installation.

Sous-objectifs :

Protection des bâtiments et des installations contre le feu: Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dommages ou d'une privation de jouissance inacceptables du bâtiment ou de l'installation en raison d'un feu dû :

a) à l'utilisation du bâtiment ou de l'installation,
b) à l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation,
c) à la conception et à la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers, ou
d) à des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'usage actuel ou prévu du bâtiment.

Protection du bâtiment contre le feu au cours de travaux de construction ou de démolition : : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dommages ou d'une privation de jouissance inacceptables du bâtiment en raison d'un feu au cours de travaux de construction ou de démolition du bâtiment.

Note de l'Ontario : Le domaine d'application du Code de prévention des incendies de l'Ontario est très limité en ce qui concerne la sécurité pendant les travaux de construction. D'autres lois et règlements provinciaux traitent de ce sujet en détail.

Note de l'Ontario

Protection des installations ou des bâtiments voisins contre le feu : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dommages ou d'une privation de jouissance inacceptables des installations ou des bâtiments voisins en raison d'un feu dû :

a) à l'utilisation du bâtiment ou de l'installation,
b) à l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation,
c) à la conception et à la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers, ou
d) à des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'usage actuel ou prévu du bâtiment.

Protection des bâtiments voisins contre le feu au cours de travaux de construction ou de démolition : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dommages ou d'une privation de jouissance inacceptables des bâtiments voisins en raison d'un feu au cours de travaux de construction ou de démolition du bâtiment.

Note de l'Ontario : Le domaine d'application du Code de prévention des incendies de l'Ontario est très limité en ce qui concerne la sécurité pendant les travaux de construction. D'autres lois et règlements provinciaux traitent de ce sujet en détail.

Note de l'Ontario

Santé

Santé

Objectif :

Santé : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne soit exposée à un risque inacceptable pour sa santé en raison de circonstances particulières relatives au bâtiment ou à l'installation.

Sous-objectif :

Conditions intérieures : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne dans un bâtiment soit exposée à des conditions intérieures inacceptables en raison de l'emplacement de réservoirs de stockage de liquides inflammables et combustibles.

Note de l'Ontario

Note de l'Ontario : pour le Code de prévention des incendies de l'Ontario, ce sous-objectif sera:

Note de l'Ontario

Conditions intérieures : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité qu'une personne dans un bâtiment soit exposée à des conditions intérieures inacceptables en raison d'une installation requise par ce code.

Confinement des substances dangereuses : Un objectif de ce code est de réduire la probabilité de dégagement à partir du bâtiment ou de l'installation de certaines substances qui constitueraient un risque inacceptable pour la santé publique dû :

a) à l'utilisation du bâtiment ou de l'installation,
b) à l'état d'éléments particuliers du bâtiment ou de l'installation,
c) à la conception et à la construction d'éléments particuliers de l'installation relativement à certains dangers, ou
d) à des mesures de protection intégrées inadéquates pour l'usage actuel ou prévu du bâtiment.

Une analyse plus détaillée de tous ces objectifs, ainsi qu'un résumé des types d'exigences qui leur sont attribuées, figurent à l'annexe A, « Objectifs visés par le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario ».

Questions relatives aux objectifs du Code national de prévention des incendies et du Code prévention des incendies de l'Ontario

Points à prendre en considération

1. La détermination de ces objectifs ou leur description soulèvent-elles des questions? Si oui, veuillez les préciser.

2. Les descriptions concordent-elles avec votre perception des objectifs?

3. Certaines des exigences dans le cadre de l'objectif de protection des bâtiments et des installations peuvent être supérieures au niveau requis pour la santé et la sécurité. Pensez-vous que cela soulève des questions qui ont besoin d'être examinées de manière plus approfondie?

Autre exigence

Le processus de détermination des objectifs correspondant aux exigences actuelles figurant dans le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario a également permis de recenser une partie d'une exigence qui ne paraît pas liée aux objectifs de *sécurité, de protection des bâtiments et des installations* et de *santé*.

Cette disposition [alinéa 4.3.8.1. 1)a)] requiert qu'on considère l'effet sur les bâtiments voisins des réservoirs de stockage enterrés et plus particulièrement sur les fondations de ces derniers en raison de l'excavation pour l'installation, pour la réparation ou pour l'enlèvement de ces réservoirs. Cette disposition ne semble reliée à aucun autre objectif que cette question d'ordre structural. Il semble incongru de retrouver une exigence de ce type dans un code de prévention des incendies. Il faut donc s'interroger sur l'opportunité de conserver cette exigence dans le Code de prévention des incendies.

Points à prendre en considération

Questions relatives à l'autre exigence

Au regard de cette exigence relative aux effets sur les bâtiments voisins de travaux d'excavation pour des réservoirs enterrés, veuillez répondre aux questions suivantes.

1. Est-il encore nécessaire de conserver l'exigence dans le Code de prévention des incendies? Pourquoi?

2. Existe-t-il une autre approche pour répondre à l'exigence si elle n'est plus imposée par le code? Quelle est cette autre solution? Cette approche créerait-elle des occasions ou des sujets d'inquiétude? Est-il toujours nécessaire de traiter de ce point?

3. Sinon, l'exigence devrait-elle être attribuée à l'un des objectifs définis du Code de prévention des incendies ou devrait-on inclure un objectif supplémentaire pour englober cette exigence?

THE
FIRE
CODE

Structure proposée pour les nouveaux codes

Il est nécessaire de définir une nouvelle structure pour les codes axés sur les objectifs. Bien qu'il reste beaucoup à accomplir pour élaborer cette structure, nous avons pu en établir un schéma assez clair pour permettre cette consultation.

Deux divisions

La structure proposée comprendra deux parties : la division A contiendra le cadre d'utilisation des codes et la division B contiendra les solutions acceptables. Ces solutions acceptables seront en fait les exigences prescriptives et les exigences de performance des codes actuels.

Description

L'annexe B du présent document, « Structure et présentation proposées pour le Code national de prévention des incendies et le Code de prévention des incendies de l'Ontario axés sur les objectifs », décrit et illustre cette structure proposée. Elle donne des exemples montrant comment utiliser les renseignements additionnels inhérents aux objectifs et aux exigences fonctionnelles pour mieux cerner l'intention du code. Elle décrit également une méthode servant à utiliser l'information pour évaluer les solutions de remplacement.

Points à prendre en considération

Questions relatives à la structure proposée

En examinant la structure proposée décrite à l'annexe B, veuillez répondre aux questions suivantes :

1. La présentation proposée vous aidera-t-elle à utiliser le nouveau code axé sur les objectifs? Sinon, quelles modifications aimeriez-vous voir apporter à la présentation?

2. La présentation proposée changera-t-elle votre manière d'utiliser le code si vous êtes satisfait de la conformité aux solutions ou exigences actuelles figurant dans le code et si vous ne souhaitez pas proposer d'autres solutions?

3. Si vous souhaitez proposer une autre solution, la présentation proposée reliant les objectifs et exigences fonctionnelles de la division A aux solutions acceptables de la division B vous aidera-t-elle dans votre travail?

4. La présentation proposée vous aidera-t-elle à mieux comprendre le code et ainsi accroître la souplesse et réduire les litiges concernant l'interprétation et l'application du code?

Passage à des codes axés sur les objectifs

Après avoir examiné la structure et les objectifs proposés pour les codes axés sur les objectifs, vous serez en mesure de commenter la modification globale apportée aux codes de prévention des incendies (national et de l'Ontario) pour passer à cette nouvelle forme axée sur les objectifs.

Points à prendre en consideration

Questions relatives au passage à des codes axés sur les objectifs

Pour aller de l'avant dans la création de codes pour le Canada et pour l'Ontario qui répondent aux besoins des utilisateurs, nous avons besoin de connaître vos opinions sur certains points importants :

1. Pensez-vous que le passage à des codes axés sur les objectifs présente des avantages? Quels avantages pouvez-vous entrevoir? Quelles sont vos réserves?

2. Dans le processus actuel, il semble que les objectifs premiers du Code de prévention des incendies soient la ***sécurité***, la ***protection des bâtiments et des installations*** et la ***santé***. Le choix de ces objectifs comme objectifs premiers soulève-t-il des questions?

Marche à suivre pour passer à des codes axés sur les objectifs

Vous avez peut-être aussi des suggestions sur la marche à suivre qu'il faudrait adopter pour aider les utilisateurs des codes à passer à des codes axés sur les objectifs.

Points à prendre en considération

Questions relatives à la marche à suivre pour passer à des codes axés sur les objectifs

1. Quelles mesures devrait-on prendre pour faciliter le passage à des codes axés sur les objectifs? Quelles seraient les activités de formation qui seraient les plus utiles pour aider les utilisateurs des codes à mieux comprendre les codes axés sur les objectifs et à en tirer parti?

2. Quelles questions souhaitez-vous poser sur la raison du passage à des codes axés sur les objectifs ou sur la marche à suivre pour effectuer ce passage?

THE
FIRE
CODE

Durée du cycle des codes

Un cycle plus court?

De façon générale, les nouvelles versions des codes modèles nationaux paraissent à peu près tous les cinq ans. Les modifications introduites dans chaque nouvelle version des codes nationaux entraînent une mise à jour des codes de l'Ontario. Certaines présentations reçues au cours de l'élaboration du Plan stratégique de la CCCBPI ont indiqué qu'il serait souhaitable de raccourcir le cycle des codes pour mieux leur permettre de rester en phase avec l'évolution rapide de la technologie. Par ailleurs, à chaque parution d'une nouvelle version d'un code, les utilisateurs doivent se familiariser avec la nouvelle version et les provinces et territoires doivent engager en quelque sorte un processus d'adoption.

Compte tenu de ces contraintes contradictoires, la CCCBPI propose un cycle de trois ans et propose également d'instaurer un processus par lequel les modifications urgentes pourraient être incorporées aux codes modèles nationaux et adoptées par les provinces et territoires dans un délai plus court d'environ un an.

Points à prendre en considération

Questions relatives à la durée du cycle des codes

1. À votre avis, un cycle de trois ans, au lieu du cycle actuel de cinq ans des codes nationaux, répondra-t-il au besoin de mise à jour des codes de prévention des incendies (national et de l'Ontario)? Sinon, quelle durée proposez-vous pour le cycle? Quel moyen proposez-vous pour répondre à la nécessité de tenir le code à jour en suivant l'évolution technologique?

THE
FIRE
CODE

Date de présentation

Date limite

Votre réponse à ce document doit nous parvenir au plus tard le:

15 janvier 2001.

Les réponses peuvent être envoyées par :

1. **la poste** – adressez votre réponse à :

   Consultation publique sur les codes axés sur les objectifs
   B.P. 46011
   777, rue Bay
   Toronto ON
   M5B 2P6

2. **télécopieur** – adressez votre réponse à :

   Consultation publique sur les codes axés sur les objectifs
   (416) 325-3241

3. **courriel** – envoyez votre réponse à l'adresse suivante :

   codes@gov.on.ca

Pour de plus amples renseignements ou pour obtenir la version électronique de la formule de réponse, veuillez consulter le site Web :

www.objectivecodes.gov.on.ca

ou communiquer avec :

le Bureau du commissaire des incendies au (416) 325-3227

Tous les commentaires reçus par l'Ontario seront portés à l'attention de la CCCBPI et des autres provinces et territoires.

THE
FIRE
CODE

✓ Liste de contrôle des questions

Questions relatives au Code national de prévention des incendies et au Code de prévention des incendies de l'Ontario

1. La détermination de ces objectifs ou leur description soulèvent-elles des questions? Si oui, veuillez les préciser.

2. Les descriptions concordent-elles avec votre perception des objectifs?

3. Certaines des exigences dans le cadre de l'objectif de protection des bâtiments peuvent être supérieures au niveau requis pour la santé et la sécurité. Pensez-vous que cela soulève des questions qui ont besoin d'être examinées de manière plus approfondie?

Questions relatives à l'autre exigences

Au regard de cette exigence relative aux effets sur les bâtiments voisins de travaux d'excavation pour des réservoirs enterrés, veuillez répondre aux questions suivantes.

1. Est-il encore nécessaire de conserver l'exigence dans le Code de prévention des incendies? Pourquoi?

2. Existe-t-il une autre approche pour répondre à l'exigence si elle n'est plus imposée par le code? Quelle est cette autre solution? Cette approche créerait-elle des occasions ou des sujets d'inquiétude? Est-il toujours nécessaire de traiter de ce point?

3. Sinon, l'exigence devrait-elle être attribuée à l'un des objectifs définis du Code de prévention des incendies ou devrait-on inclure un objectif supplémentaire pour englober cette exigence?

Questions relatives à la structure proposée

En examinant la structure proposée décrite à l'annexe B, veuillez répondre aux questions suivantes:

1. La présentation proposée vous aidera-t-elle à utiliser le nouveau code axé sur les objectifs? Sinon, quelles modifications aimeriez-vous voir apporter à la présentation?

2. La présentation proposée changera-t-elle votre manière d'utiliser le code si vous êtes satisfait de la conformité aux solutions ou exigences actuelles figurant dans le code et si vous ne souhaitez pas proposer d'autres solutions?

3. Si vous souhaitez proposer une autre solution, la présentation proposée reliant les objectifs et exigences fonctionnelles de la division A aux solutions acceptables de la division B vous aidera-t-elle dans votre travail?

4. La présentation proposée vous aidera-t-elle à mieux comprendre le code et ainsi accroître la souplesse et réduire les litiges concernant l'interprétation et l'application du code?

Questions relatives au passage à des codes axés sur les objectifs

Pour aller de l'avant dans la création de codes pour le Canada et pour l'Ontario qui répondent aux besoins des utilisateurs, nous avons besoin de connaître vos opinions sur certains points importants:

1. Pensez-vous que le passage à des codes axés sur les objectifs présente des avantages? Quels avantages pouvez-vous entrevoir? Quelles sont vos réserves?

2. Dans le processus actuel, il semble que les objectifs premiers du Code de prévention des incendies soient la ***sécurité***, la ***protection des bâtiments et des installations*** et la ***santé***. Le choix de ces objectifs comme objectifs premiers soulève-t-il des questions?

Questions relatives à la marche à suivre pour passer aux codes axés sur les objectifs

1. Quelles mesures devrait-on prendre pour faciliter le passage aux codes axés sur les objectifs? Quelles activités de formation seraient les plus utiles pour aider les utilisateurs des codes à mieux comprendre les codes axés sur les objectifs et à en tirer parti?

2. Quelles questions souhaitez-vous poser sur la raison du passage à des codes axés sur les objectifs ou sur la marche à suivre pour effectuer ce passage?

Questions relatives à la durée du cycle des codes

1. À votre avis, un cycle de trois ans, au lieu du cycle actuel de cinq ans des codes nationaux, répondra-t-il au besoin de mise à jour des codes de prévention des incendies (national et de l'Ontario)? Sinon, quelle durée proposez-vous pour le cycle? Quel moyen proposez-vous pour répondre à la nécessité de tenir le code à jour en suivant l'évolution technologique?